

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Étaient présents : MM. LEROUX, CANU, COME, FOURNIER, LEDAUPHIN, Mmes CHÂTEL, HARDY, TARTIER, QUINTON, MM. JAMELOT, FIAULT, LEROYER.

Étaient excusés : Yvon LHERMITTE - pouvoir à Hubert FOURNIER
Lysandre DUBOST – pouvoir à Christine TARTIER

Secrétaire de séance : Hubert FOURNIER

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUIN 2024

La séance du Conseil Municipal en date du 03 juin 2024 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2024-038 COÛT DU REPAS SCOLAIRE - RENTRÉE 2024-2025

Monsieur le Maire explique que les repas fournis par le gîte de Bellevue seront facturés, à la rentrée scolaire, au prix de 6 € et que le tarif appliqué aux familles pour l'année scolaire passée est actuellement de 3.80 €.

La Commune de SAINT-MARS-D'ÉGRENNE applique un tarif à 4 €. Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'augmenter le tarif de la Commune de SAINT-FRAIMBAULT.

Monsieur le Maire procède à un vote à main levée, après un échange entre les membres du Conseil Municipal.

Suite à ce vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 4 € le prix du repas d'un enfant à la cantine scolaire de SAINT-FRAIMBAULT à compter du 1^{er} septembre 2024.

2024-039 TARIF REPAS DES CHEVEUX BLANCS

Madame TARTIER informe le Conseil Municipal que ce repas sera confectionné par « Le Restaurant le Point Nommé » le 13 octobre prochain. Le repas sera facturé 22 € 90 par personne, boissons comprises hors café.

Monsieur le Maire rappelle que le repas est offert aux personnes de 70 ans et plus, et qu'elles peuvent être accompagnées d'une personne n'ayant pas atteint cet âge ou n'étant pas domiciliée à SAINT-FRAIMBAULT, moyennant une participation financière de 23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** à 23 € le prix du repas pour les accompagnants.

2024-040 PATRONAGE

Le Cabinet d'Architecte BOO ALIDADE a transmis l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation de la friche artisanale du patronage. Cette étude liste 3 hypothèses avec leurs estimations. Toutefois une 4^e hypothèse non chiffrée existe.

. ESTIMATION DÉMOLITION BÂTIMENT ACTUEL – TERRAIN À BÂTIR

La première hypothèse consisterait à démolir entièrement l'actuel bâtiment pour en faire un terrain à bâtir :

- Démolition – déconstruction du bâtiment existant : 145 000,00 € HT
- Désamiantage : 65 000,00 € HT
- Viabilisation et nettoyage du terrain : 25 000,00 € HT
- **TOTAL : 235 000,00 € HT**

. ESTIMATION DÉMOLITION BÂTIMENT ACTUEL – PARKING

La deuxième hypothèse consisterait en la démolition du bâtiment actuel pour y créer un parking de 25 à 30 places :

- Démolition – déconstruction du bâtiment existant : 145 000,00 € HT
- Désamiantage : 65 000,00 € HT
- Aménagement parking : 135 000,00 € HT
- **TOTAL : 345 000,00 € HT**

. ESTIMATION RÉHABILITATION BÂTIMENT ACTUEL – ATELIERS RELAIS

La 3^{ème} est celle d'une réhabilitation complète afin de pérenniser le bâti et y installer deux ateliers relais parfaitement fonctionnels :

- Restructuration : 718 000,00 € HT
- Désamiantage : 65 000,00 € HT
- **TOTAL : 783 000,00 € HT**

La 4^{ème} hypothèse est celle d'une démolition du bâtiment actuel pour y reconstruire un bâtiment neuf modulable. Aucun chiffrage n'a été effectué pour cette dernière hypothèse

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'étudier la 4^e proposition.

2024-041 ZONE FRANCE RURALITÉ ET **REVITALISATION – EXONÉRATION POUR LES PROPRIÉTÉS** **BATIES**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Dans le but d'accueillir des artisans sur le territoire de SAINT-FRAIMBAULT

- Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,
- Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-042 VENTE AUTEL DE LA CHAPELLE **FUNÉRAIRE**

Un acheteur est intéressé pour l'achat de l'autel de la chapelle funéraire, il propose la somme de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accepter la somme proposée et d'encaisser le paiement au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante »

2024-043 KIOSQUE À PIZZA

Monsieur le Maire et les adjoints ont reçu en date du 21 aout 2024, un représentant de l'enseigne « Just Queen » qui souhaiterait installer un kiosque à pizza sur la Commune.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- **N'EST PAS FAVORABLE** à l'installation d'un kiosque à pizza sur la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en avertir l'enseigne « Just Queen ».

2024-043 DEMANDE ENTRETIEN CHEMIN COMMUNAL AU MOULIN DE TESSÉ

L'occupant d'une maison secondaire au Moulin de Tessé a formulé la demande de réfection du chemin communal et de son goudronnage. N'étant pas en résidence principale, le Conseil Municipal n'envisage de faire de tels travaux de voirie, mais évoque l'idée de proposer au propriétaire l'achat du chemin communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre contact avec le demandeur pour lui faire la proposition du Conseil Municipal.

2024-044 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Thomas PERRET sollicite une subvention pour l'aider à poursuivre ses études en DUETI (Diplôme Universitaire d'Etudes Technologiques à l'International) , pour une année en échange universitaire à l'université technologique de SYDNEY (Australie).

Le Conseil Municipal dans son intégralité après discussion :

- **DÉCIDE** de ne pas accorder de soutien financier en partant du principe que la Commune ne peut donner de subvention à une personne individuelle.

INFORMATIONS DIVERSES

. Prochain conseil : 04 novembre

- . Remise prix fleurissement : 13 novembre
 - . Arbre de Noël : 15 décembre
 - . Concert itinérance musicale : le 29 Septembre au plan d'eau
 - . Vœux du maire : 10 janvier 2025
- . Installation M. Lalos le mercredi sur place de l'église depuis le 04 septembre 2024
- . Prestation balayage du bourg
 - . Projet LEADER
 - . Bellevue
 - . Equipement sportif du terrain de foot
 - . Versement dotation de soutien aux Communes pour les aménités rurales
- 2024
- . Charte de vie au restaurant scolaire

QUESTIONS ORALES

- Achat monobrosse pour l'école / salle polyvalente
- Ateliers décorations de Noël à partir du samedi 14 septembre
- Armoire frigorifiques salle polyvalente
- Vente de matériel inutilisés (anciennes carioles / tonne à eau / etc...)

La séance est levée à minuit

Le Secrétaire



FOURNIER Hubert

Le Maire



LEROUX Eric

CANU Emmanuel

COME Michel

LEDAUPHIN Jérôme

CHÂTEL Laetitia

HARDY Estelle

TARTIER Christine

QUINTON Véronique

JAMELOT Jean-François

FIAULT Franck

LEROYER Stéphane